

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	COULON (BMMB)	Nom carte :	06271_COULON_V2
Superficie :	299 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Villégiateurs
MRC :	Matawinie		Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière
Municipalité :	Territoire non organisé		

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
MRC Matawinie	Paysage	⇒ Assurer le maintien de l'ambiance forestière dans les portions du corridor riverain, sur une largeur de 80 m, du lac Coulon destinées au développement de la villégiature.	⇒ Dans le corridor riverain au nord du lac Coulon, sur une largeur de 80 m destinée au développement de baux de villégiature, maintenir les bouleaux à papier de 24 cm et moins au DHP et les sapins baumiers de 16 cm et moins au DHP (Voir carte, zone A.)
			⇒ Dans le corridor riverain au sud du lac Coulon, sur une largeur de 80 m destinée au développement de baux de villégiature, maintenir les bouleaux jaunes de 26 cm et moins et les bouleaux à papier de 18 cm et moins au DHP. (Voir carte, zone B.)
			⇒ Si les baux de villégiature sont mis en place avant la réalisation des travaux, la réglementation en vigueur pour le maintien d'une lisière boisée s'appliquera (article 7 RADF).
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des sites de villégiature situés sur la rive ouest du lac Coulon.	⇒ L'analyse visuelle effectuée par le MFFP indique qu'il n'y aura que peu d'impact visuel pour le bail situé sur la rive nord-ouest du lac Coulon.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			⇒ Dans l'un des blocs de récolte situés à l'est du lac Coulon, maintenir les bouleaux jaunes de 24 cm et moins, les bouleaux à papier de 20 cm et moins et les érables de 24 cm et moins au DHP. (Voir carte, zone C.)
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir du site de villégiature situé au lac Bouchard.	⇒ L'analyse visuelle effectuée par le MFFP indique qu'il n'y aura pas d'impact visuel à partir du bail de villégiature situé au lac Bouchard.
Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
MRC Matawinie	Accès au territoire	⇒ Aménager les chemins à 80 m ou plus des plans d'eau afin de conserver une profondeur permettant le lotissement de baux de villégiature. ⇒ convenir avec le BGA de l'état des chemins existants donnant accès aux baux de villégiature existants ou à développer (ex. photo récente ou critère du chemin à maintenir).	⇒ Aménager les chemins à 80 m ou plus des portions de la rive du lac Coulon identifiées par la MRC pour le développement de baux de villégiature. (Voir carte, zones A et B.) ⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
	Période d'opération	⇒ Éviter de réaliser les travaux forestiers pendant les périodes de haut achalandage à proximité des zones de villégiatures regroupées.	⇒ Il n'est pas possible de garantir la période d'opérations.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	⇒ Éviter de réaliser les travaux forestiers pendant la période de chasse.	⇒ Maintenir un canal de communication avec les représentants des villégiateurs à la Table GIRT 062.	⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement) ».
--	---	---	---

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin du lac Clair, chemin Manawan	Villégiateurs	⇒ Éviter de réaliser le transport forestier pendant les périodes de haut achalandage à proximité des zones de villégiatures regroupées. ⇒ Éviter de réaliser le transport forestier pendant la période de chasse.	⇒ Il n'est pas possible de garantir la période de transport de bois. ⇒ Maintenir un canal de communication avec les représentants des villégiateurs à la Table GIRT 062.
	Parc régional du lac Taureau	⇒ Aucune	⇒ Aucune
	Pourvoirie du Milieu	⇒ Aucune	⇒ Aucune

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

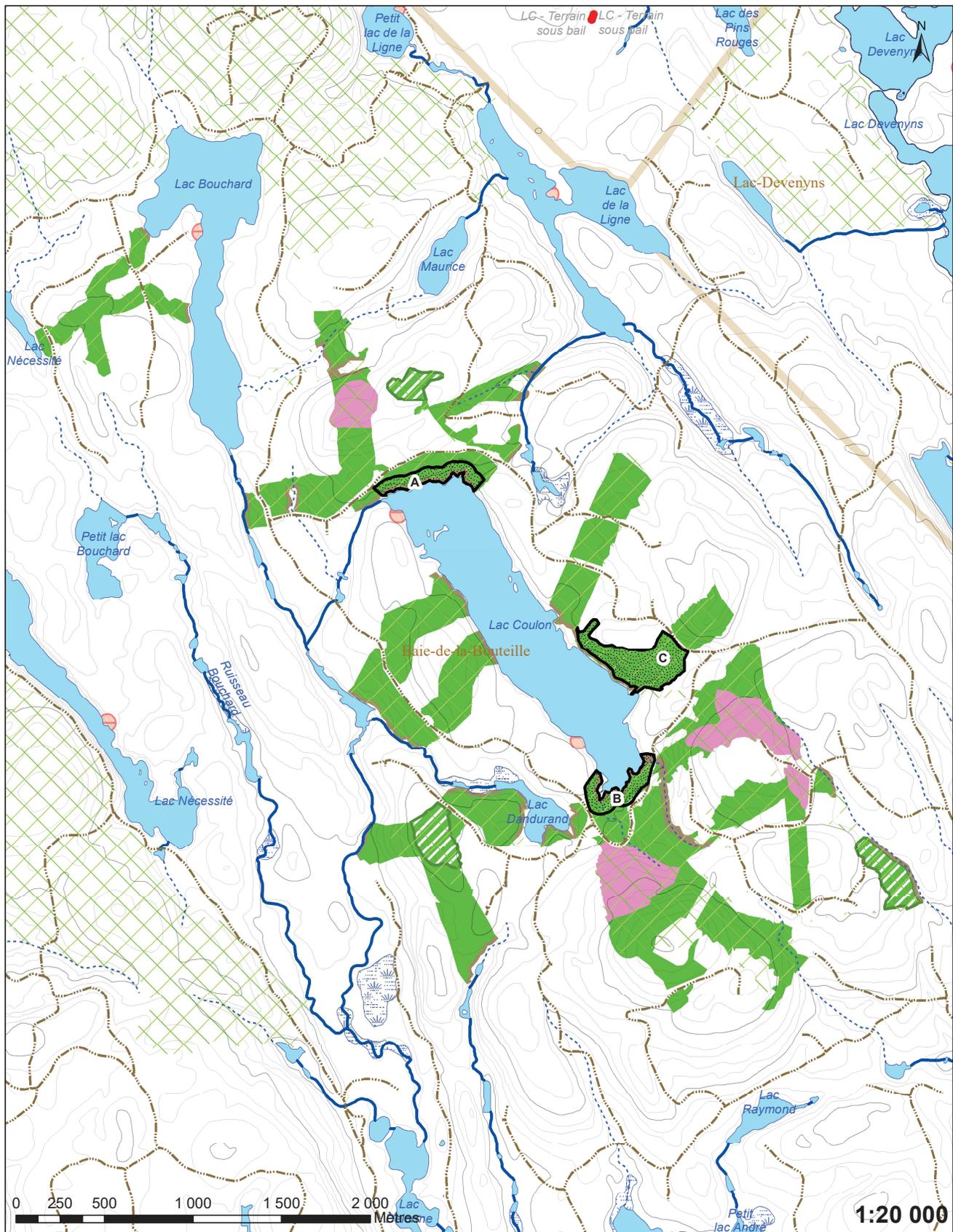
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

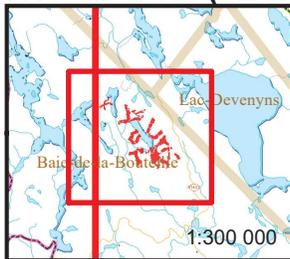
Lors de la rencontre du 16 septembre 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_COULON_BMMB_V2
TNO 399 ha (52 ha CP et 247 ha CR)



- Usage forestier point
- Chemins forestiers
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Site de villégiature
- Exclusions
- Municipalité
- Consultation publique 2020

Secteur Coulon

- Coupe partielle
- Coupe par bande
- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Mesures d'harmonisation